

## Politique de protection des données relative à l'organisation par Limoges Métropole d'un jeu-concours visant à communiquer et promouvoir la parution d'illustrations des 20 communes de Limoges Métropole à l'occasion de la tenue de la Foire-exposition de Limoges du 21 au 29 mai 2022

La présente politique de protection des données à caractère personnel a pour objectif d'informer les usagers ou administrés de Limoges Métropole sur les engagements et mesures pris afin de veiller à la protection de leurs données à caractère personnel conformément aux obligations du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE).

Dans une optique d'amélioration continue et de prise en compte forte des enjeux liés à la protection des données des usagers de Limoges Métropole, cette politique est susceptible d'évoluer afin de se conformer à toute évolution du contexte réglementaire ou de permettre à Limoges Métropole de mettre en œuvre les évolutions les plus pertinentes en termes de sécurité et/ou de fonctionnalités des environnements informatiques qu'elle exploite.

Date de la présente version : mai 2022

## **1 - Le traitement des données à caractère personnel**

Il est défini par toute opération portant sur des données à caractère personnel, quel que soit le procédé utilisé comme par exemple, enregistrer, organiser, consulter, conserver, modifier, rapprocher avec d'autres données, transmettre... ces données.

Un traitement n'est donc pas uniquement en lien avec une opération technique au sens informatique du terme mais relève également d'actions humaines ou organisationnelles préalables, postérieures ou concomitantes aux opérations informatiques proprement dites.

Par voie de conséquence, un traitement de données à caractère personnel n'est pas forcément un traitement informatisé puisqu'il qualifie aussi tous les documents papiers comportant des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'organisation du jeu-concours objet de la présente politique de protection des données, Limoges Métropole a défini un traitement comportant des données à caractère personnel dont le contenu et les modalités sont décrits dans les sections suivantes.

## **2 - Le responsable de traitement**

Le responsable du traitement des données détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel.

Un organisme qui décide « pourquoi » et « comment » les données à caractère personnel devraient être traitées est le responsable du traitement.

Le responsable de traitement de données à caractère personnel est Limoges Métropole, ayant son siège au 19 rue Bernard Palissy, CS 10001 87031 Limoges Cedex 1 représentée par son Président, Monsieur Guillaume Guérin.

Conformément aux obligations du RGPD, Limoges Métropole a nommé un Délégué à la Protection des Données (DPO, Data Protection Officer) pour piloter la conformité et veiller au respect des droits des personnes dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement.

Le DPO de Limoges Métropole peut être saisi pour l'exercice de ces droits ou pour toute question relative au contenu de la présente politique de protection ainsi qu'aux traitements qui y sont mentionnés à l'adresse suivante : [dpo@limoges-metropole.fr](mailto:dpo@limoges-metropole.fr)

## **3 - Les finalités du traitement**

La finalité du traitement mis en œuvre ou du ou des fichier(s) créés est définie par l'objectif attendu, ce à quoi va servir le traitement ou le fichier.

Ce principe de finalité limite la manière dont le Responsable de Traitement peut utiliser ou réutiliser les données dans le futur.

Une finalité doit être déterminée, c'est-à-dire qu'elle soit clairement et précisément identifiée afin de

permettre aux personnes concernées de connaître les utilisations qui seront faites de leurs données et celles qui en seront exclues.

Une finalité doit également être explicite, c'est-à-dire qu'elle doit être exprimée de manière claire et intelligible afin d'être compréhensible par les personnes concernées dès la collecte des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement.

Une finalité doit enfin être légitime, ce qui signifie qu'elle doit être conforme à un cadre réglementaire.

Finalités du traitement	Base légale du traitement
<ol style="list-style-type: none"><li>1. Permettre à Limoges Métropole d'organiser ce jeu concours à l'occasion de la tenue de la Foire-exposition de Limoges du 21 au 29 mai 2022</li><li>2. Permettre à Limoges Métropole de procéder au tirage au sort des gagnants selon les conditions et modalités définies au règlement (tirage au sort par le biais d'agents de Limoges Métropole et/ou de personnes habilitées)</li><li>3. Permettre à Limoges Métropole de contacter ces gagnants afin de leur adresser leurs lots</li><li>4. Permettre à Limoges Métropole de communiquer autour de cet évènement par le biais des médias qu'elle conçoit et diffuse en sa qualité de responsable de traitement</li><li>5. Permettre à Limoges Métropole de communiquer autour de cet évènement par le biais des médias qu'elle exploite et dont certaines conditions d'utilisation n'entrent pas en totalité dans le périmètre de sa qualité de responsable de traitement (réseaux sociaux)</li></ol>	Consentement de la personne concernée au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques (article 6.1-a du RGPD)

#### 4 - Les données à caractère personnel traitées

Une donnée à caractère personnel correspond à toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Une personne physique peut être identifiée :

- directement (exemple : nom et prénom),
- indirectement (exemple : par un numéro de téléphone, un identifiant tel que le numéro de

sécurité sociale, une adresse postale ou courriel, mais aussi la voix ou l'image).

L'identification d'une personne physique peut être réalisée :

- à partir d'une seule donnée,
- à partir du croisement d'un ensemble de données.

Conformément aux obligations du RGPD, Limoges Métropole veille à ne collecter et ne traiter que les données strictement nécessaires au regard de la ou des finalité(s) pour laquelle (lesquelles) elles sont traitées, selon le principe de minimisation inhérent au règlement, et à inscrire ces traitements à son Registre des Activités et Traitements.

## Données collectées par Limoges Métropole

### Données requises pour la participation au jeu-concours

Catégorie de données	Finalité(s)	Données traitées
Coordonnées	• <b>3</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Numéro(s) de téléphone (*)</li><li>• Adresse mail (*)</li><li>• Adresse postale</li></ul>
Etat civil, identité, données d'identification	• <b>2 ; 3</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Civilité</li><li>• Nom</li><li>• Prénom</li></ul>

(\*) A minima l'une de ces deux coordonnées selon le choix de la personne concernée afin de permettre à Limoges Métropole de contacter les gagnants au titre de la finalité **3**.

### Données facultatives concernant exclusivement les gagnants du jeu-concours et selon leur décision

Catégorie de données	Finalité(s)	Données traitées
Etat civil, identité, données d'identification	• <b>4 ; 5</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Photographie(s) (lié à la signature d'un formulaire de consentement spécifique si nécessaire)<sup>1</sup></li></ul>

## 5 - La durée de conservation des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement

Les données personnelles ne peuvent être conservées indéfiniment : une durée de conservation doit être déterminée par le responsable de traitement en fonction de l'objectif ayant conduit à la collecte de ces données.

Limoges Métropole conserve les données à caractère personnel pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités.

---

<sup>1</sup> - Les personnes isolées et reconnaissables figurant sur les photographiques doivent être informées et avoir consenti aux usages qui seront faits de ces photographies conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection de la vie privée et à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

- Article 9 du code civil relatif à la protection de la vie privée,

- Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel,

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 - Informatique et libertés

Finalité	Durée de conservation des données
• 1.	- Pas de traitement de données à caractère personnel permettant d'identifier de manière directe ou indirecte des participants au jeu-concours
• 2.	- Conservation par Limoges Métropole pendant une durée de six (6) mois à l'issue du tirage au sort des supports papier des bulletins de participation des personnes gagnantes au jeu-concours. - Destruction des support papier des bulletins de participation des personnes gagnantes au jeu-concours à l'issue du tirage au sort à l'issue de cette période de six (6) mois (broyage des documents).  - Archivage intermédiaire par Limoges Métropole pendant une durée de six (6) mois à l'issue du tirage au sort des supports papier des bulletins de participation des personnes non tirées au sort. - Destruction des bulletins des supports papier des bulletins de participation des personnes non tirées au sort à l'issue du tirage au sort à l'issue de cette période de six (6) mois (broyage des documents).
• 3.	- Conservation par Limoges Métropole pendant une période six (6) mois des courriels éventuellement utilisés pour communiquer avec les personnes gagnantes au jeu-concours  - Conservation par Limoges Métropole, sous format numérique, des courriers postaux utilisés pour communiquer avec les personnes gagnantes au jeu-concours et/ou pour leur adresser leurs lots par le biais de la solution informatique de gestion du courrier exploitée par Limoges Métropole pendant la durée nécessaire à la gestion de ses documents administratifs.
• 4.	- Diffusion dans la publication papier du magazine « Le Métropol » : durée d'exploitation liée à la « durée de vie » du support papier distribué de manière non nominative auprès des citoyens de l'intercommunalité,  - Diffusion dans la version numérique du magazine « Le Metropol » : durée d'exploitation en ligne par Limoges Métropole : liée à la durée de conservation de la publication dans les médias.  - Diffusion via le site internet de Limoges Métropole : durée d'exploitation : liée à la durée de conservation de la publication dans les médias.
• 5.	- Diffusion via les réseaux sociaux exploités par Limoges Métropole : durée d'exploitation : liée à la durée de conservation de la publication dans les réseaux sociaux selon des conditions et modalités ne relevant pas exclusivement de la responsabilité de traitement de Limoges Métropole.

## 6 – Les destinataires des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement

Limoges Métropole n'exploite les données que pour les seuls objectifs définis dans les points précédents relevant de son périmètre de compétences et ne transmet ces données à aucun organisme externe à d'autres fins que celles décrites dans la présente politique de protection des données, nécessaires à la réalisation des finalités décrites.

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu-concours, les destinataires des données sont les suivants :

- Les agents de la Direction du Cabinet du Président et de la Direction de la Communication de Limoges Métropole.
- Les agents des services administratifs de Limoges Métropole requis afin d'adresser leurs lots aux gagnants du jeu-concours.

## **7 – Les conditions d'exploitation des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement**

Dans le cadre des traitements qu'elle opère en sa qualité de responsable de traitement, Limoges Métropole met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles lui permettant d'apporter le plus haut niveau de sécurité possible aux données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement et s'assure qu'il en soit de même pour ses sous-traitants au sens du RGPD auxquels elle est susceptible de faire appel.

Dans le cadre des traitements qu'elle opère en sa qualité de responsable de traitement et en cas de survenue d'incident de quelque nature que ce soit concernant les données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement et susceptibles d'altérer leur intégrité, leur confidentialité ou leur disponibilité, Limoges Métropole met en œuvre les procédures prévues par les dispositions réglementaires incluant la notification auprès de l'autorité si celle-ci s'avère requise ainsi que les actions associées à cette notification.

## **8 – L'information des personnes concernées par un traitement de données à caractère personnel et l'exercice de leurs droits**

Limoges Métropole informe les personnes concernées par tous les moyens à sa disposition des éléments figurant dans la présente politique de protection de la manière suivante :

- Par le biais de mentions d'informations synthétiques, sous format papier ou numérique, conjointement à la collecte de données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement,
- Par la mise à disposition, sous format papier et/ou numérique, de la politique de protection des données associée à tout traitement permettant aux personnes concernées de pouvoir disposer, en complément des mentions d'information synthétiques, d'un document de référence relatif à la manière dont Limoges Métropole conçoit et met en œuvre les traitements.

Chaque traitement de données à caractère personnel ouvre le droit aux personnes concernées d'exercer leurs droits dont le périmètre dépend notamment des bases légales retenues.

Dans le cadre des traitements que Limoges Métropole opère en sa qualité de responsable de traitement pour ce qui concerne l'organisation de ce jeu-concours, les droits que les personnes concernées peuvent exercer sont les suivants.

- Droit d'accès aux données.
- Droit de rectification portant sur les données.
- Droit à l'effacement des données.
- Droit à la limitation du traitement des données.
- Droit d'opposition au traitement des données.

Indépendamment des droits inhérents aux bases légales retenues pour ces traitements, toute personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier dans l'État membre dans lequel se trouve sa résidence habituelle, son lieu de travail ou le lieu où la violation

aurait été commise, si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD.

Dans le cadre des traitements que Limoges Métropole opère en sa qualité de responsable de traitement, es demandes d'exercice de droits peuvent être formulées auprès du Délégué à la Protection des Données de Limoges Métropole comme spécifié à l'article 2.

Les réclamations auprès de l'autorité de contrôle peuvent être formulées auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) :

- Sur le site web de la CNIL <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- Par courrier postal en écrivant à : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

-----

Définition synthétique et générale des droits dont disposent les personnes concernées indépendamment de ceux pouvant être exercés dans le cadre du présent traitement.

Droit d'accès aux données	La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la confirmation que des données à caractère personnel la concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites données à caractère personnel.
Droit de rectification portant sur les données	La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement, dans les meilleurs délais, la rectification des données à caractère personnel la concernant qui sont inexactes. Compte tenu des finalités du traitement, la personne concernée a le droit d'obtenir que les données à caractère personnel incomplètes soient complétées, y compris en fournissant une déclaration complémentaire.
Droit à l'effacement des données	Dans certains cas, la personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel la concernant et le responsable du traitement a l'obligation d'effacer ces données à caractère personnel dans les meilleurs délais.
Droit à la limitation du traitement des données	Dans certains cas, La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la limitation du traitement , c'est-à-dire sa suspension.
Droit à la portabilité des données	La personne concernée a la possibilité de récupérer une partie de ses données dans un format ouvert et lisible par une machine. Elle peut ainsi les stocker ou les transmettre facilement d'un système d'information à un autre, en vue de leur réutilisation à des fins personnelles.
Droit d'opposition au traitement des données	La personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel la concernant.

Le détail complet des droits exerçables conformément au RGPD est consultable sur <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre3#Section2>